



## ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement</b> Adresse : <b>20 avenue Raymond Comboul 06000 NICE</b> Nombre de Pièces : <b>3</b> Numéro de Lot : <b>NC</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>  Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : <b>Un appartement de trois pièces principales</b> Emplacement constaté : <b>Néant</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>6ème</b> Bâtiment : Porte : <b>A gauche en sortant de l'ascenseur</b> Escalier : Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
--	---

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **VILLE DE NICE**  
 Qualité : **Administration**  
 Adresse : **5 rue de l'Hotel de Ville  
06364 NICE Cedex 4**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **RIZZANTE Adriano**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SARL A.D.T.I EX'IM AZUR**  
 Adresse : **20 Bd Lech Walesa 06300 NICE**  
 N° siret : **491 313 573 00025**  
 N° certificat de qualification : **CPDI 2403**  
 Date d'obtention : **26/02/2014**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les  
 compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance  
professionnelle : **SUBERVIE ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat  
d'assurance : **31/12/2016**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
6ème		
<b>Séjour</b>	Plancher - PVC	Absence d'indice
	Murs - Plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice
	Volets - Bois	Absence d'indice
	Coffre de volets - Bois	Absence d'indice
<b>Cuisine</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Murs - Plâtre, carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Porte - Bois, verre	Absence d'indice
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice
	Volets - Bois	Absence d'indice
	Coffre de volets - Bois	Absence d'indice
	Conduit - Amiante ciment	Absence d'indice
<b>Terrasse</b>	Mur - Béton	Absence d'indice
	Plafond - Béton	Absence d'indice
	Plancher - Béton	Absence d'indice
<b>Dégagement</b>	Mur - Plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher - PVC	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
<b>WC</b>	Porte - Bois	Absence d'indice
	Mur - Plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice
	Conduit - Amiante ciment	Absence d'indice
<b>Chambre n°1</b>	Coffre de volets n°1 - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Volets n°2 - Bois	Absence d'indice
	Murs - Plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - PVC	Absence d'indice
<b>Chambre n°2</b>	Coffre de volets n°1 - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Volets n°2 - Bois	Absence d'indice
	Murs - Plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher - PVC	Absence d'indice
<b>Balcon</b>	Mur - Béton	Absence d'indice
	Plafond - Béton	Absence d'indice
	Plancher - Béton	Absence d'indice
<b>Salle d'eau</b>	Porte - Bois, verre	Absence d'indice
	Mur - Plâtre, carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

**Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).**

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES** (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

--	--



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Aucune information de la part du propriétaire et/ou du donneur d'ordre concernant un antécédent d'infestation par les termites.**

**Il est conseillé de consulter le carnet d'entretien de l'immeuble.**

**Pour les parties communes se reporter à l'état termites des parties communes disponible auprès du syndic de copropriété.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **02/11/2016**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **27663 T**

Fait à : **NICE** le : **03/05/2016**

Visite effectuée le : **03/05/2016**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **WEGENER Matthias**

Opérateur : Nom : **RIZZANTE**

Prénom : **Adriano**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

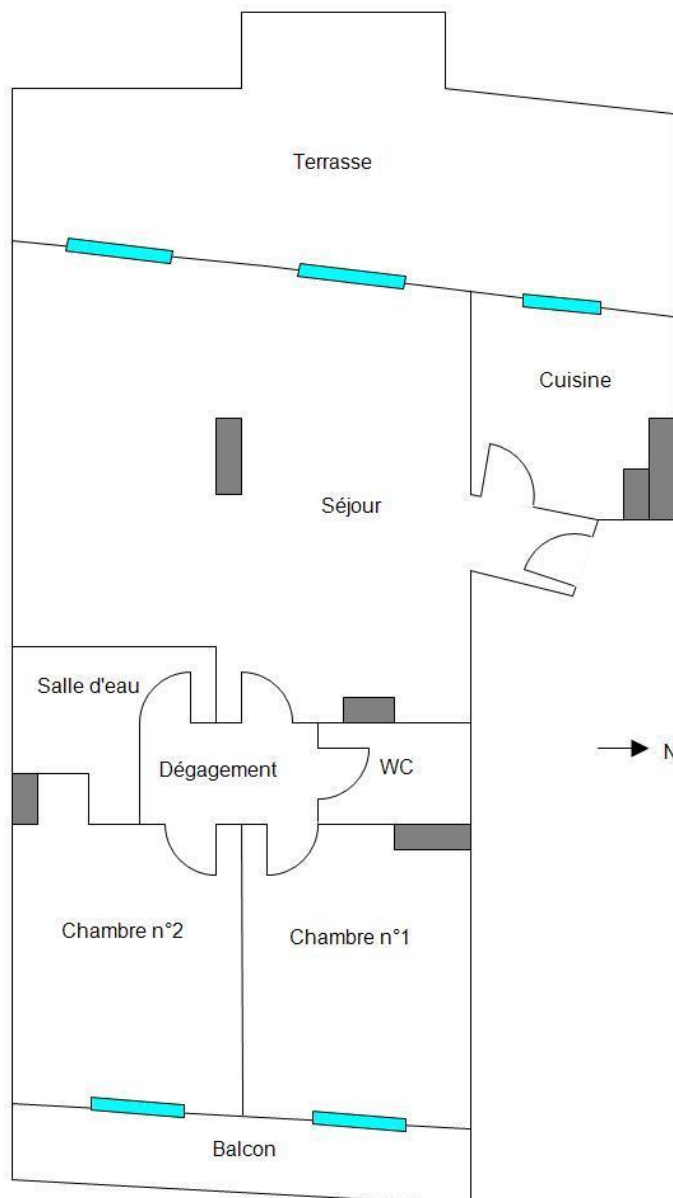
Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Rapport N° : 27663 T



## DOCUMENTS ANNEXES

### Croquis



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas côtés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2403

Version05

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Adriano RIZZANTE**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 06/09/2013, date d'expiration : 05/09/2018

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 26/02/2014, date d'expiration : 25/02/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 26/02/2014, date d'expiration : 25/02/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 07/03/2014, date d'expiration : 06/03/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 20/02/2014, date d'expiration : 19/02/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 07/03/2014, date d'expiration : 06/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 07/03/2014



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

